Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_137-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_137

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt huit juin à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Affaires Culturelles

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	56

Objet de la délibération:
Association Théâtres en Dracénie - Convention d'objectifs et de moyens 2018-2021

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Brigitte DUBOUIS, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Michèle PELASSY, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES

REPRÉSENTÉ(S) :
Alain PARLANTI pouvoir à Nathalie GONZALES, Bernard CHILINI pouvoir à Raymond GRAS, Sophie DUFOUR pouvoir à Christophe CARRIERE, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Marie-Christine GUIOL pouvoir à Daniel MARIA, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FAYE, Florence LEROUX pouvoir à Brigitte DUBOUIS, Grégory LOEW pouvoir à Mathilde KOUJI-DECOURT, Christine PREMOSELLI pouvoir à Frédéric MARCEL, Laure REIG pouvoir à Christian TAILLANDIER, Régis ROUX pouvoir à Michèle PELASSY, Alain VIGIER pouvoir à Guy DEMARTINI

ABSENT(S) :
Jacques LECOINTE, Liliane BOYER, Richard STRAMBIO, Alain CAYMARIS, Françoise LEGRAIEN, Christine NICCOLETTI, Thierry PESCE, Thierry RUDNIK, Richard TYLINSKI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Madame Nicole FANELLI

Envoyé en préfecture le 05/07/2018
Reçu en préfecture le 05/07/2018
Affiché le 06/07/2018
ID : 083-248300493-20180628-C_2018_137-DE

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixe ce montant à 23 000€.

Il est à noter que l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il convient ainsi de renouveler la convention 2017, approuvée par délibération C_2017_052 du 2 mars 2017, signée entre l'association « Théâtres en Dracénie » et la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Cette convention fixe les objectifs pour la période donnée et les règles qui régiront les relations entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et l'association. Elle valide le projet artistique mis en œuvre par l'association « Théâtres en Dracénie » et décrit les modalités de financement, les mises à disposition de moyens humains, de locaux et de matériels.

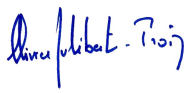
Cette convention souligne particulièrement la volonté de marquer davantage le partenariat culturel existant entre l'association « Théâtres en Dracénie » et la Communauté d'Agglomération Dracénoise au travers du partenariat culturel engagé et à venir en mutualisant notamment les espaces de diffusion culturelles, tel que le Pôle Culturel Chabran. Le versement de la subvention destinée à soutenir le projet artistique sera imputé au compte 6574 et se réalisera selon les modalités édictées dans la convention.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Culture réunie le 18 juin 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Théâtres en Dracénie » annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Président à signer ce document et toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 51 voix pour
5 contre :
Claude ALEMAGNA, Jutta AUGUIN, Francine FIORINI, André MENET, Jacques MICHEL
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 05/07/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.